



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/007

**OBJET : ZA TECHNOPOLE MONTESQUIEU – MISE EN
PLACE D'UNE SERVITUDE SOUTERRAINE HTA ENEDIS**

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Conseillers présents et représentés : 38

Quorum : 23

Date de convocation : 27 janvier 2023

Date d'affichage de la convocation au siège : 27 janvier 2023

Secrétaire de séance : Martine TALABOT

**Le 2 février de l'année deux mille
vingt-trois à 18h30**

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal du 8 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P (visio)		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	E	M. CLAIR
GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE	PÉREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	E	M. GILLET
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	M. GACHET	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	Mme TALABOT	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P (visio)		LABASTHE Anne-Marie	E	Mme PRÉVOTEAU
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	E	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	E	M. MONGE
MÉRIAU Stéphane	P		POLSTER Monique	E	M. LAFFARGUE
MONGE Jean-Claude	P (visio)		SIDAOUI Alain	P (visio)	
SAUNIER Catherine	A		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	E	M. CHEVALIER
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	A	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	P (visio)		GIRAUDEAU Isabelle	P (visio)	
AULANIER Benoist	E	M. MÉRIAU			

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/007

**OBJET : ZA TECHNOPOLE MONTESQUIEU – MISE EN
PLACE D'UNE SERVITUDE SOUTERRAINE HTA ENEDIS**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment l'article 3 relatif à la compétence économique de la collectivité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants relatifs aux conséquences des transferts de compétences,

Vu le PLU de la commune de Martillac adopté le 28 juin 2022,

Vu le projet de convention et son annexe ci-après annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Infrastructures et Voiries en date du 6 décembre 2022,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

La Communauté de Communes est compétente en matière de développement économique et de gestion des zones d'activités. La collectivité assure la gestion de la ZA de la Technopole Montesquieu depuis sa création, les biens et équipements nécessaires lui sont mis à disposition par la Commune.

L'article L. 1321-2 du CGCT précise que « lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire ».

Ainsi, la Communauté de Communes agissant comme « propriétaire », est habilitée à autoriser la constitution de servitudes de passage sur la ZA de la Technopole Montesquieu.

Dans le cadre de son développement d'activité et la création de nouveaux bâtiments, la société MERCK BIODEVELOPMENT souhaite une extension de réseau HTA.

Une demande de raccordement électrique a été faite à ENEDIS pour alimenter les nouveaux bâtiments de cette société.

Pour réaliser ce raccordement, ENEDIS propose une convention de servitude pour le passage du réseau souterrain. Cette servitude s'exercera sur la commune de MARTILLAC « rue Nicolas Brémontier », sur la parcelle cadastrée au 274 D 703 et permettra de relier au réseau ENEDIS la parcelle cadastrée au 274 D 555 appartenant à l'entreprise « MERCK BIODEVELOPMENT ».

Ce réseau sera entretenu par ENEDIS.

Le propriétaire reconnaît à ENEDIS notamment les droits suivants :

- Établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur total d'environ 15 mètres ainsi que ses accessoires, sans coffret
- Établir si besoin des bornes de repérage
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages,
- Réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

Par conséquent, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

ENEDIS devra prévenir en amont la collectivité de ses interventions sur le site, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire du terrain conserve la propriété du terrain et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés ci-dessus.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/007

**OBJET : ZA TECHNOPOLE MONTESQUIEU – MISE EN
PLACE D’UNE SERVITUDE SOUTERRAINE HTA ENEDIS**

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus ci-dessus, ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié, au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20€).

La convention de servitude consentie à ENEDIS prendra effet à compter de la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages dont il est question ci-dessus, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de servitude pour le passage du réseau souterrain sur la commune de MARTILLAC « rue Nicolas Brémontier », sur la parcelle cadastrée au 274 D 703 jusqu'au droit de la parcelle cadastrée au 274 D 555 appartement à l'entreprise « MERCK BIODEVELOPMENT »,
- Autorise le Président à signer l'acte authentique de constitution de servitude, aux fins de publication de la convention au fichier immobilier,
- Autorise le Président à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires et utiles à la bonne réalisation de cette opération.

Fait à Martillac, le 2 février 2023



Martine TALABOT
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu